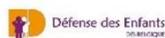




COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Rue du Marché aux Poulets 30
B-1000 Bruxelles
T.-F. +32 (0)2 223 75 00
info@lacode.be | www.lacode.be

LES MEMBRES DE LA CODE



Aux urnes, jeunes citoyen·ne·s ?

Analyse - Mai 2019

AVEC LE SOUTIEN DE



Depuis mi-2018, à l'occasion de nombreuses actions pour le climat, les jeunes ont pris une place importante dans les paysages médiatiques et politiques. Devant leur détermination, mais aussi la maturité de leur réflexion et la légitimité de leurs inquiétudes et de leurs revendications, la question de l'abaissement de l'âge du droit de vote a été à nouveau soulevée.

Le débat n'est pas neuf et revient de manière récurrente, notamment en périodes pré- et post-électorales. À chaque fois, des arguments assez semblables sont avancés, comme celui de la maturité : « Les jeunes mûrissent à un rythme beaucoup plus rapide qu'autrefois et souffrent de n'être pas utilisés à temps, dans la vie politique, économique et sociale qu'ils subissent sans pouvoir y prendre leur part de responsabilité et qu'ils contestent précisément, parce qu'ils n'ont pas été associés aux discussions et aux décisions qui conditionnent l'avenir de la société dans laquelle cependant ils sont les premiers impliqués »¹. Cette phrase, que l'on croirait prononcée hier, l'a en fait été... en 1969 par un sénateur dans le cadre des débats sur l'abaissement de l'âge du droit de vote de 21 à 18 ans ! À la même période, le Ministre de l'Intérieur tenait ces propos qui résonnent toujours aujourd'hui : « Il semble donc que l'unanimité des opinions exprimées tant à la Chambre qu'au Sénat (...) est consciente non seulement de la maturité de notre jeunesse mais encore de la volonté de celle-ci de participer librement et en toute indépendance, non seulement au destin de la communauté mais également à son propre destin »².

Il est intéressant de constater que la société est amenée à s'interroger de manière cyclique sur la place qu'elle entend laisser aux moins de 18 ans dans la gestion et le débat publics, qui les concernent autant que les adultes³. Il est tout autant intéressant de poser la question suivante : la participation politique se résume-t-elle au vote électoral dans notre démocratie ?

À la veille des élections européennes, fédérales et régionales du 26 mai 2019, la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a souhaité se pencher sur la question de l'abaissement de l'âge du droit de vote, dans la perspective de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies de 1989 qui prévoit, en son article 12, le droit à une participation effective des enfants pour toute question qui les concerne. La présente analyse vise à présenter les principaux arguments en faveur et en défaveur de cet abaissement.

¹ [Chambre des représentants, 588 \(1969-1970\), n°1, p.46.](#)

² Idem, p. 48.

³ Voyez CODE (2018), « [Place aux enfants ! Feuille de route pour des communes respectueuses des droits de l'enfant](#) », www.lacode.be

Développements récents

En juin 2017, deux députés du Parlement wallon ont déposé une proposition de décret visant à abaisser l'âge du droit de vote à 16 ans⁴. Les défenseurs du projet ont avancé les arguments suivants :

- On considère trop peu les jeunes comme des acteurs et actrices de leur avenir alors qu'il existe une conscience de leur place en tant que force de changement. Leur donner le droit de vote, c'est reconnaître leur participation effective.
- C'est une manière de répondre à la crise de confiance indéniable entre les citoyen·ne·s - et les jeunes en particulier - et les représentant·e·s politiques.
- Le cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté offre un outil utile pour fournir l'information nécessaire aux jeunes.

Du côté des adversaires, les arguments étaient les suivants :

- Qu'en est-il alors du droit à participer de ceux qui ont 14/15 ans ?
- Être citoyen·ne, c'est avoir des droits et des devoirs. Si on donne le droit de vote, alors ne faudra-t-il pas abaisser l'âge de la majorité civile ?
- Les jeunes n'en veulent pas vraiment, si on en croit certains sondages (voir ci-après).
- La plupart des pays environnants ont fixé l'âge de vote à 18 ans.
- Un décret qui serait voté de manière abrupte risquerait de laisser de côté les jeunes en situation de précarité.
- Les jeunes ne sont pas encore assez armé·e·s pour voter, envisageons d'autres pistes pour réconcilier les jeunes et le monde politique (développer des initiatives à l'école, éduquer à l'information, favoriser la création de conseils communaux d'enfants et de jeunes...).
- La maturité commence à 18 ans.

La proposition de décret sera finalement rejetée.

On voit ici que plusieurs questions se posent comme celles du droit à la participation, de l'écart entre le monde politique et les jeunes, de l'importance de la formation et du cours de philosophie et de citoyenneté, de la maturité et de la majorité, de l'intérêt et de l'engagement des jeunes...

Tout récemment, la commune d'Etterbeek a voté en faveur de l'introduction d'un droit d'initiative citoyenne⁵. Tout·e citoyen·ne de la commune âgé·e de 16 ans ou plus pourra soumettre un point à l'ordre du jour du conseil communal (après avoir recueilli 750 signatures) et celui-ci devra se positionner par rapport à cette initiative citoyenne. Cette possibilité pour les jeunes à partir de 16 ans d'avoir ce droit d'initiative citoyenne est une reconnaissance manifeste de leur droit à la participation dans leur commune.

⁴ [Parlement Wallon, CRIC 231, Sessions 2016-2017, mardi 11 juillet 2017, pp. 44-51.](#)

⁵ Leprince, P. (2019), « [Etterbeek active le droit d'initiative citoyenne](#) », Le Soir, 7 mai, www.lesoir.be

Le droit à la participation dans la Convention relative aux droits de l'enfant

Le point de départ de cette analyse - et le fil conducteur de la réflexion - doit être la Convention qui prévoit en son article 12 que les États doivent garantir à l'enfant « qui est capable de discernement, le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité ». Il garantit ainsi le droit à la participation des enfants, ce qui suppose la nécessité pour les adultes de les entendre et de prendre leur avis en compte. On voit aussi que cet article 12 comporte des précautions, inspirées évidemment par la volonté de préserver l'intérêt supérieur de l'enfant (lui-même présent en l'article 3 de la Convention) : l'enfant doit être capable de discernement et il convient de tenir compte de son âge et de son degré de maturité. Ces précautions sont destinées à protéger la participation de l'enfant de toute tentative d'instrumentalisation.

Il convient de mettre l'article 12 en parallèle avec les articles 28 et 29 de la Convention qui consacrent le droit à l'éducation. L'article 29 précise que l'éducation doit viser à « préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ». En d'autres termes, l'éducation doit notamment contribuer à permettre aux enfants de devenir des citoyen-ne-s d'une société libre et tolérante.

Il n'est évidemment pas contestable que la plupart, si pas tous les aspects des politiques publiques concernent les enfants et que le choix des représentants pour développer ces politiques fait partie des choix importants. D'où la question : comment garantir une véritable participation des enfants dans la vie publique (les élections étant un moyen parmi d'autres de permettre cette participation) ?

Que l'âge du droit de vote soit abaissé ou non, la participation des enfants à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques doit être renforcée et systématisée (particulièrement -mais pas uniquement - pour les politiques qui les concernent le plus directement). Les mécanismes visant à favoriser la participation des enfants, dont les consultations d'enfants, doivent permettre une réelle prise en compte de leurs opinions et inclure la participation de l'ensemble des enfants, en surpassant les obstacles à la participation y compris pour les enfants les plus vulnérables.

On a pu également considérer que la Convention est sans cesse étirée entre la nécessité de protéger l'enfant et celle de respecter sa liberté d'expression.

Si une « frontière » doit être préservée entre l'enfance et l'âge adulte et qu'il doit rester un moment clairement distinct où, juridiquement, on passe de l'un à l'autre, rien n'empêche une

démocratie d'aménager les abords de cette frontière lorsque les enfants et les jeunes avancent des idéaux, des propositions, des urgences dont la société peut reconnaître la pertinence.

On voit cependant qu'on en revient toujours à la même discussion, à savoir : la recherche d'un consensus entre d'une part la fixation d'une limite entre l'âge adulte et l'enfance et d'autre part l'évolution des mentalités et des engagements des jeunes. Ceci amène à poser la question de la maturité.

La question de la maturité

Pour certain·e·s, 18 ans est « un âge qui a été admis depuis très longtemps, c'est l'âge de la maturité⁶, ce qui constitue la raison pour laquelle la majorité, et par conséquent le droit de vote, sont fixés à cet âge-là. Mais qu'est-ce que la maturité ? Il s'agit d'une « période de la vie caractérisée par le plein développement physique, intellectuel et affectif » ou encore un « état de l'esprit, d'un talent qui est parvenu à la plénitude de son développement ».⁷

Ce seuil des 18 ans est une balise, ancrée dans la loi, car celle-ci a besoin de précision pour exister. Une loi floue devient vite sujette à interprétations trop larges. Mais l'argument ne suffit pas : une balise peut être redéfinie, comme on l'a fait lors de l'abaissement de l'âge du droit de vote de 21 ans à 18 ans. Par définition, les conditions d'accès au droit de vote sont arbitraires : entre la veille et le lendemain de l'anniversaire de ses 18 ans, un jeune ne devient pas mature par un effet magique...

On peut en fait disserter sans fin sur cette question. Certains diront que les jeunes de moins de 18 ans ne sont « pas prêts psychiquement à prendre place dans la vie publique, même s'ils ont des idées, ou un certain éveil à la politique » ou encore qu'« il faut plus d'expérience pour être rationnel et objectif ».⁸

D'autres affirment que la maturité des plus de 18 ans peut prêter à discussion. Et certain·e·s poussent même le propos jusqu'à interroger la « maturité » de certain·e·s adultes, et notamment de personnes âgées, déconnectés des enjeux de la vie publique.⁹

Pourtant, on observe que les enfants ont légalement plus de possibilités de participer dans des décisions qui les concernent qu'avant, sur le plan individuel (sur les questions d'adoption, filiation, aide à la jeunesse, euthanasie, hébergement...), mais aussi à un niveau collectif. On remarque par ailleurs que les jeunes sont de plus en plus souvent à la base de cette participation (sans attendre que les adultes la leur offrent, mais en prenant d'emblée les choses en main). Les manifestations pour le climat en sont sans doute le plus bel exemple.

⁶ [Parlement wallon, CRIC 231, p. 49.](#)

⁷ « Maturité », dans Dictionnaire Larousse en ligne, www.larousse.fr

⁸ Graveleau, S. (2017), « [Droit de vote à 16 ans : 62% des lycéens se prononcent pour le 'oui'](#) », Le Monde, 19 novembre, www.lemonde.fr

⁹ Cité par Laïbi, S. (2014), « [Le droit de vote à 16 ans, bonne ou mauvaise idée ?](#) », Le Libre Penseur, www.lelibrepenseur.org

Mais qu'en pensent les jeunes ? Il ressort d'une enquête de 2015 menée par le Conseil de la Jeunesse (membre de la CODE) auprès de personnes entre 15 et 30 ans que les jeunes qui se positionnent contre l'abaissement de l'âge du droit de vote (79% des sondé-e-s) citent l'immaturation comme argument majoritaire (53%). Précisons toutefois que dans la même étude, une grande partie des jeunes en défaveur de l'abaissement de l'âge du droit de vote pointaient le manque de formation permettant aux jeunes de se construire leur propre opinion et de retrouver de l'intérêt pour la politique (cf. infra). Dans une enquête plus ancienne (2007), réalisée en France par le magazine pour adolescent-e-s *Phosphore*, le nombre de jeunes refusant l'abaissement à l'âge de 16 ans pour exercer le droit de vote était également largement majoritaire : 69% préféraient le laisser à 18 ans. Mais ce qui était particulièrement intéressant à cette occasion, c'est le commentaire qu'avait fait le coordinateur de l'enquête : « Ils ont suffisamment de maturité pour reconnaître qu'ils ne se sentent pas prêts à voter »¹⁰. En d'autres termes, les jeunes se sentiraient assez matures pour se déclarer immatures mais pas pour voter. Ceci révèle la complexité du débat. Notons que ces enquêtes ont déjà quelques années et que celle du Conseil de la Jeunesse a été réalisée majoritairement auprès de personnes entre 15 et 30 ans, dont la majorité des répondant-e-s avait plus de 18 ans. Qu'en pensent-ils donc réellement les moins de 18 ans aujourd'hui ?

Certain-e-s avancent également le risque de manipulation (notamment parentale) de l'enfant en vue d'orienter son vote. Or si l'entourage, familial ou autre, peut en effet influencer le vote d'une personne, n'est-ce pas tout aussi vrai pour un-e adulte ? Cet argument consiste à présumer que les adolescent-e-s sont incapables de se forger une opinion politique libre et éclairée, et que celle-ci serait l'apanage des plus de 18 ans, ce qui ne nous paraît pas fondé. Présupposer l'incapacité d'une partie de la population (en situation de vulnérabilité pour cause de pauvreté, migration, genre, âge, appartenance à une minorité ethnique...) à exercer librement et de manière éclairée le droit de vote est un argument qui a souvent été utilisé pour justifier le fait qu'une partie de la population soit privée de l'un de ses droits fondamentaux. Ce genre d'argument peut être dangereux et discriminatoire.

Enfin, évoquons par ailleurs que, dans la Rome antique, pour se lancer dans le cursus honorum et obtenir le poste de questeur, il fallait avoir au moins 28 ans, ce qui était aussi de ce fait l'âge pour entrer au Sénat. Ensuite, les étapes se suivaient, privilégiant toujours l'ancienneté : il fallait 37 ans pour être édile, et 43 ans pour être consul. On le voit, les Romains ne considéraient pas que les hommes devenaient rapidement matures... Cette référence historique permet de mieux prendre conscience du fait que les balises fondées sur l'âge sont avant tout le reflet de la réalité sociale d'une société à un moment donné.

¹⁰ Cité dans Rouden, C. (2007), « [Les jeunes ne sont pas favorables au droit de vote à 16 ans](#) », La Croix, 17 janvier.

La question de la majorité

Peut-on bénéficier du droit de vote si l'on n'est pas responsable civilement de ses actes ? Les conséquences d'un abaissement de la majorité civile à 16 ans seraient lourdes. On retirerait ainsi *de facto* les 16-18 ans du champ d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Or l'article 1^{er} est assez clair sur ce sujet : « Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ».

Par plus d'un aspect, la loi a déjà tendance à organiser différemment les choses selon qu'on est plus ou moins proche de l'âge actuel de la majorité. Ainsi, c'est à partir de 16 ans que cesse l'obligation scolaire à temps plein, à partir de 16 ans qu'on atteint la majorité sexuelle, à partir de 15 qu'un·e jeune doit porter sa carte d'identité, à partir de 15 ans également qu'un·e jeune peut être émancipé·e¹¹... Trois autres exemples sont encore plus frappants. Les sanctions administratives communales (SAC)¹² peuvent concerner les enfants à partir 14 ans. Par ailleurs, c'est à partir de 16 ans qu'un·e juge de la jeunesse peut se dessaisir et renvoyer un·e jeune vers la justice des adultes¹³. Enfin, c'est à partir de 12 ans que l'enfant doit donner son accord au Conseiller ou à la Conseillère de l'aide à la jeunesse pour que ce dernier puisse prendre une mesure d'aide individuelle.¹⁴

Par contre, le risque qu'en abaissant l'âge du droit de vote, certain·e·s voudront abaisser l'âge de la responsabilité pénale, existe bel et bien. Il serait cependant malhonnête de se servir d'une revendication visant à accorder plus de droits aux jeunes pour l'utiliser à leur encontre. Avoir le droit de choisir ceux et celles qui nous représentent en politique est tout à fait différent que d'assumer individuellement les conséquences de ses actes sur le plan pénal. D'ailleurs la Convention relative aux droits de l'enfant n'admet aucune exception quant à l'âge de la majorité pénale, qu'elle fixe à 18 ans.

La participation effective au vote

Si en Belgique, le vote est encore obligatoire, une part de plus en plus importante de citoyen·ne·s s'abstient de se déplacer aux bureaux de vote, pour des raisons diverses.

En France, un autre argument « contre » le droit de vote des jeunes tient en ces quelques mots : les 18-25 ans s'abstiennent beaucoup, alors il en sera de même pour les 16-18 ans. Mais pourtant là où les 16-18 ans ont reçu le droit de vote, ils et elles s'en servent. On peut ainsi citer

¹¹ Rappelons que l'émancipation est l'octroi à un mineur de la capacité juridique d'une personne majeure (par un acte de justice, dans des conditions spécifiques).

¹² Pour une analyse de la question, voyez CODE (2013), « SAC et droits de l'enfant : quelle compatibilité ? ».

¹³ Voyez notamment CODE (2017), « Rapport alternatif des ONG sur l'application par la Belgique de la Convention relative aux droits de l'enfant » et CODE (2018), « Mineur en théorie, majeur en pratique : le dessaisissement, contraire aux droits de l'enfant ».

¹⁴ Art. 23 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

l'Écosse où les jeunes ont pu participer au référendum sur l'indépendance : 80% avaient fait le déplacement. Certain·e·s affirment qu'en réalité plus on commence à voter tôt, plus on deviendra fidèle à l'exercice démocratique.¹⁵

Assisterons-nous à davantage de participation des jeunes si on abaisse l'âge du premier vote ? Encore une fois, il semble impossible de trancher, d'autant que la discussion porte sur des faits potentiels et non encore avérés, ce qui induit une question fondamentale sur laquelle on reviendra dans les conclusions de la présente analyse : décider d'abaisser le droit de vote à l'âge de 16 ans, n'est-ce pas finalement une question qui relève de la confiance qu'une société accorde au futur ? Et le futur d'une société, n'est-il pas incarné éminemment par ses jeunes ?

L'intérêt et l'engagement

Avancer le manque d'intérêt des jeunes pour la politique pour justifier le refus du droit de vote ne permet pas de nuancer le débat. S'il fallait d'ailleurs retirer le droit de vote à tous ceux et toutes celles qui disent que la politique ne les intéresse pas, jusqu'où faudrait-il aller ?

De même, on entend dire que les jeunes s'impliquent ailleurs qu'en politique, parce que ces engagements-là leur paraissent davantage porteurs de sens. Certains affirment que les jeunes s'intéressent à de grandes questions de société comme l'environnement ou des questions sociales, mais pas au droit de vote...¹⁶

Affirmer que les jeunes s'investissent dans d'autres structures, mais ne manifestent pas d'intérêt pour le monde (de la) politique n'est pas un argument qui permet de rejeter l'idée de leur accorder le droit de vote à 16 ans. En effet, l'engagement est toujours un geste politique, et les jeunes impliqué·e·s dans ce genre d'initiative sont d'ailleurs ceux et celles qui votent le plus volontiers.

En 2016, dans une étude intitulée « État de la participation des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles », la Commission citoyenneté du Conseil de la Jeunesse écrivait : « Quand on parle de participation, opposer politique et non politique perd donc un peu de son sens, puisque participer c'est, toujours, influencer sur la cité et son fonctionnement, à quelque degré qu'on soit. »¹⁷

On ne peut cependant pas nier que souvent, lorsqu'on les interroge, les jeunes ne paraissent pas spécialement soucieux·ses de pouvoir/devoir aller voter à 16 ans. Les sondages cités ci-dessus semblent d'ailleurs le confirmer, même si on peut toujours relativiser des chiffres. L'origine de ce supposé manque d'intérêt n'en reste pas moins une question à creuser. Tant pour les jeunes que

¹⁵ Cité par Graveleau, S. (2017), *op. cit.*

¹⁶ Point de vue cité dans « Faut-il accorder le droit de vote à 16 ans ? Est-ce vraiment ce que les jeunes veulent ? », débat sur RTL Info du 3 février 2019, www.rtl.be

¹⁷ Conseil de la Jeunesse (2016), « État de la participation des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles », www.conseildela jeunesse.be

les adultes, on ne peut nier une part de vrai désintérêt pour la chose publique, la citoyenneté ou le débat politique. Cependant, ce même désintérêt trouve aussi peut-être sa source dans la frustration éprouvée devant un monde politique complexe, empreint d'immobilisme plus ou moins calculateur, de conduites éloignées du bien public ou carrément délictueuses.

Paradoxalement, « dans un contexte évident d'absence d'intérêt (...), c'est le désintérêt même qui motiverait une discussion sur le droit de vote à 16 ans »¹⁸.

Or, les récentes mobilisations spectaculaires pour le climat montre que - malgré le rejet de la loi climat - l'opinion des jeunes peut se faire entendre par les politiques, et pas seulement pour des raisons écologiques. Cela ne signifie pas pour autant qu'il y aura une écoute et que leur avis sera pris en compte, mais la mobilisation et l'implication des jeunes sur ces questions qui les concernent directement, au même titre que les adultes, est une application politique forte de leur droit à la participation par des moyens autres que le vote électoral.

Car le droit de vote est un mode de participation parmi d'autres. Comme l'a bien dit l'une des jeunes activistes pour le climat, Youna Marette, « le droit de vote ne serait pas la solution à tout ce qu'on demande »¹⁹. Néanmoins, on peut considérer que donner le droit de vote a représenté dans l'Histoire de la démocratie le crédit que celle-ci accordait à une classe de la population (l'accession au suffrage universel en est la meilleure illustration). Or aujourd'hui, l'impact social, culturel et politique des jeunes est aussi remarquable grâce aux moyens de communication actuels : « Les jeunes ont déjà un pouvoir sur la société, et un pouvoir considérable, celui de pouvoir rendre virale la plus banale des causes »²⁰.

Doit-il pour autant être plein et entier au même titre que pour les autres citoyen-ne-s ? Imaginer un vote facultatif pour les 16-18 ans risquerait d'autant plus d'exclure les catégories les plus vulnérables (pour des raisons de précarités, handicap...).

Toutefois, le vote obligatoire ne constituerait-il pas une atteinte au droit de l'enfant à l'insouciance ? Quelles sanctions seraient encourues par un-e mineur-e qui ne va pas voter ? N'est-ce pas lui faire porter une responsabilité trop importante ?

La connaissance et l'information

Un argument pour s'opposer à l'accès au droit de vote à 16 ans réside dans le manque de connaissance des jeunes dans le domaine politique et citoyen en général. Ceci étant dit, c'est un argument qu'on pourrait facilement étendre à beaucoup d'adultes, mais cela n'efface pas pour autant le constat suivant : pour poser un choix éclairé, il importe de recevoir une information valable.

¹⁸ Fournier, B. (2015), « Une idée pour lutter contre l'apolitisme des jeunes ? » in La participation civique et politique des jeunes en Europe : obstacles et facilitations (sous la dir. de Michel Born), *Les Politiques sociales*, p. 3-4.

¹⁹ Citée dans « Faut-il accorder le droit de vote à 16 ans ? », *op. cit.*

²⁰ Mecheri, I. & Baspin, N. (2016), « [Droit de vote à 16 ans, utopiste ou pragmatique ?](#) », Le Délit (journal francophone de l'Université McGill), 18 octobre.

Dans la littérature consacrée au sujet, qu'elle soit politique ou scientifique ou qu'elle émane du secteur associatif, le constat est unanime : accompagner les jeunes dans l'exercice de ce droit, et leur donner une information correcte et variée afin qu'ils et elles puissent voter en pleine conscience, est essentiel.

« L'éducation formelle mais aussi l'éducation non-formelle doivent être réinvesties massivement par le monde politique pour permettre aux jeunes de se construire leur propre opinion en toute connaissance de cause. Les programmes scolaires devraient être pensés de manière à apporter à chaque élève, dans toutes les filières, les moyens de se construire un esprit libre, critique et informé »²¹.

L'accord autour de l'idée de la formation des jeunes semble unanime. Mais qu'en est-il des outils ?

L'école et le cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté

Le cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté est souvent cité comme outil éducatif à cet égard, et il représente une réelle avancée. Toutefois, dans l'état actuel des choses, la dimension réellement politique (en termes de système de pensée ou d'institutions) est surtout évoquée au 3^e degré de l'enseignement secondaire, c'est-à-dire... après 16 ans ! Il ne faut pas oublier non plus qu'il ne compte très souvent qu'une seule heure par semaine, ce qui est très peu.

L'école a cependant un rôle fondamental à jouer. Certes, en dispensant un savoir, mais aussi, plus largement, en développant des outils utiles pour l'apprentissage politique : « On découvre alors les procédures de délibération, la prise de parole en public, la difficulté à faire des choix, le respect des opinions divergentes... une façon de vivre la politique et l'engagement, en quelque sorte, de mieux comprendre les rapports politiques et de développer l'intérêt pour la politique »²². L'école se doit d'être un lieu de démocratie, dans ses organes et son fonctionnement, afin d'offrir aux jeunes l'image de ce qu'une démocratie réellement participative peut générer comme avantages en termes d'amélioration du vivre ensemble et des conditions de vie en général. Il est important de permettre l'émergence d'une participation plus active des jeunes pour les faire entrer dans des dynamiques leur permettant d'attribuer davantage de confiance à la démarche politique au sens large. Il s'agit peut-être moins de rétablir la confiance dans les institutions actuelles que de donner l'impulsion pour que les jeunes comprennent ces institutions dans leurs fonctionnements et leurs finalités, voire même pour qu'ils et elles s'engagent plus tard dans ces institutions afin de les faire mieux fonctionner.

²¹ Conseil de la Jeunesse (2015), « Huit jeunes francophones sur dix opposés à l'abaissement du droit de vote à 16 ans ! », Avis officiel.

²² Fournier, B. (2015), *op. cit.*

À côté de l'école, d'autres acteurs et actrices peuvent jouer un rôle dans la formation citoyenne des jeunes. On peut évidemment citer la famille, les organisations de jeunesse, les associations, mais aussi les pouvoirs publics eux-mêmes lorsqu'ils permettent et favorisent l'émergence de conseils d'enfants ou de jeunes, organisés selon des principes sains de participation. Il convient de développer les initiatives de socialisation politique. Des outils, élaborés et accompagnés par le secteur associatif, existent. On pense notamment aux Joutes verbales²³. En outre, on peut supposer que si les jeunes avaient le droit de vote, les politiques d'une part s'adresseraient à ces jeunes comme à des électeurs et électrices et devraient même faire un effort supplémentaire de pédagogie pour parler un langage que les jeunes comprennent (ceci étant souvent un problème pour les adultes aussi), mais devraient d'autre part intégrer davantage les enfants dans leurs politiques. Il y aurait une plus-value intéressante du droit de vote des enfants à cet égard.

Conclusion

Comme nous avons pu le voir, le débat sur l'abaissement de l'âge du droit de vote est complexe.

Tout le monde s'accorde pour souligner l'importance de l'éducation à la citoyenneté avec à la fois un apprentissage théorique et pratique, et un accompagnement par des adultes selon des principes qui évitent la participation de façade ou la manipulation. Cette formation doit permettre aux jeunes d'être outillé·e·s et donc leur donner une opportunité de se prémunir contre d'éventuels risques de récupération (l'argument selon lequel « les jeunes sont influençables » est également cité par les personnes en défaveur de l'abaissement).

Un fossé se creuse entre les politiques de notre système traditionnel et les citoyen·ne·s, donc également les jeunes, et il serait dommageable pour la logique démocratique de ne pas s'intéresser de près aux causes de cette distanciation. La question du droit de vote pour les 16-18 ans se posera à nouveau. Il convient d'œuvrer pour qu'on puisse, enfin, lui apporter une réponse sereine.

Aux yeux de certains intervenant·e·s, l'abaissement de l'âge du droit de vote doit s'inscrire dans une politique globale de la jeunesse. Léa Meister, responsable politique du Conseil suisse des activités de jeunesse en appelle à une politique ambitieuse pour les jeunes, qui n'est pas sans rappeler les recommandations du secteur des droits de l'enfant en Belgique et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles : « Pour utiliser de manière optimale le potentiel offert par l'option du droit de vote à 16 ans, il faut investir dans de multiples formes de participation : ce devoir incombe indifféremment aux parents, aux écoles, à l'animation jeunesse, aux communes et aux cantons. En intégrant tous ces acteurs, il convient en outre de développer une politique de l'enfance et de la jeunesse efficace au niveau cantonal et national, ce qui se traduirait par une application conséquente de la Convention relative aux droits de l'enfant. La possibilité d'exercer le droit de vote dès 16 ans permettrait de concrétiser cet objectif. Une participation de la

²³ CODE (2018), « À vos marques, prêts, joutez ! Jeunes et politique ».

jeunesse aussi précoce que possible comporterait différents aspects positifs pour l'intégration sociale et la formation politique de la jeune génération »²⁴. Une telle déclaration ne peut lever les craintes évoquées ci-dessus, mais elle indique avec pertinence que la question du droit de vote à 16 ans peut être l'occasion d'un nouveau contrat social entre une société et ses enfants.

Dans le même ordre d'idées, la CODE et ses membres demandent à intervalles réguliers aux politiques de s'engager pour plus de participation des jeunes, y compris dans le cadre de stratégies enfance et jeunesse qui soient co-construites. L'idée est notamment de renforcer efficacement les liens aujourd'hui entre les moins de 18 ans et le monde politique, et inventer de nouvelles manières de booster la participation (assemblées citoyennes, conseils de jeunes, panels citoyens...)²⁵.

La réalité est que la participation des jeunes se manifeste déjà sur la scène politique, sans faire usage du droit de vote. Pour le dire autrement, les jeunes n'attendent pas d'avoir 18 ans pour participer politiquement. Dans ce contexte, la question de l'abaissement du droit de vote à 16 ans est légitime et mérite d'être débattue. Quelle que soit la décision prise à ce sujet, le droit à la participation des jeunes doit rester un point d'attention essentiel pour les adultes.

Pour conclure, la CODE et ses membres ont choisi de ne pas se positionner spécifiquement sur l'abaissement de l'âge du droit de vote en Belgique, mais revendiquent avant tout le droit à la participation pour l'ensemble des enfants. À ce sujet, la CODE formule les recommandations suivantes :

1. Encourager la participation citoyenne des enfants et des jeunes dans tous les lieux de vie ainsi que dans les structures politiques, en particulier à un niveau local. Une veille particulière doit être mise en place pour une vraie participation citoyenne où l'on va à la rencontre des jeunes dans des milieux diversifiés.
2. Soutenir les structures existantes qui favorisent cette participation de manière inclusive (maisons de jeunes, AMO, interpellations citoyennes ouvertes aux enfants, associations, structures plus informelles...).
3. Prévoir un cadre légal pour la participation des enfants au niveau des politiques locales, avec des objectifs clairs et mesurables.
4. Réaliser des consultations publiques adaptées aux enfants.
5. Soutenir concrètement des idées et projets émanant d'enfants.
6. Sensibiliser les enfants et les jeunes aux enjeux des élections. Susciter chez eux et chez elles une réflexion sur la démocratie et notamment la démocratie électorale.

Cette analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été rédigée par Julianne Laffineur en collaboration avec Gauthier Dewulf, détaché pédagogique au Conseil de la Jeunesse, membre de la CODE. Elle représente la position de la majorité de ses membres. Pour la citer : Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (2019), « Aux urnes, jeunes citoyen·ne·s ? », www.lacode.be

²⁴ Meister, L., « [Donnons une voix aux jeunes](http://www.sajv.ch) », www.sajv.ch

²⁵ Conseil de la jeunesse (2019), « [Plaidoyer pour une stratégie jeunesse au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles](#) ».